

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mai, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de PENNAUTIER s'est assemblé en session ordinaire, après convocation légale, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques DIMON, Maire.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22

Présents : 19

Votants : 22

Etaient présents : M. DIMON, M. ROUDIERE, Mme GIBERT, M. TABARLY, Mme MARTY, M. ALMERGE, M. ARIAS, Mme BAEZ, M. BORNER, M. CANDAU, M. DONS, M. ESPAIGNOL, M. FALETTI, Mme GUILLEMART, Mme MAGNIER, Mme MARTINET, M. MONIER, Mme PRAT MARCA, M. SEGUY.

Procurations : Mme BONSIRVEN a donné procuration à Mme GIBERT. Mme SERIEYS a donné procuration à Mme MARTY.

Absente excusée : Mme de LORGERIL

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal : Mme MARTY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 avril 2025
- Décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Délibérations

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 avril 2025

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Décision budgétaire modificative n°1
- Avenant n°1 Lot 1 Marché de travaux réhabilitation du lotissement du Paradis

Délibérations :

1- Modification du tableau des effectifs au 1er juillet 2025

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs communaux au 1er juillet 2025 afin d'acter la suppression du poste de chef de service principal 1ère classe suite au départ en retraite d'un agent. Le recrutement de son remplaçant au grade de brigadier-chef principal a été validé lors d'une précédente séance du Conseil municipal.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

2- Création d'emplois d'adjoints techniques saisonnier été 2025

En raison du surcroît d'activité des services techniques communaux pendant la période estivale, Monsieur le maire propose au Conseil municipal de créer 2 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique polyvalent au sein des services techniques communaux dans les conditions prévues à l'article L.332-23 2° du CGFP. Ces 2 emplois seront occupés successivement par 4 agents.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

3- Loyer logements sociaux communaux au 1er juillet 2025

Monsieur le Maire explique que la convention en date du 23 Novembre 1998 et son acte rectificatif en date du 4 Février 2003 entre l'Etat et la commune fixent les droits et obligations des parties pour le programme d'aménagement des huit logements sociaux. L'article 9 de ladite convention prévoit que le loyer pour chaque logement peut être révisé chaque année le 1er Juillet en cours du contrat de location en fonction des variations de l'indice de référence des loyers. Cet indice ayant augmenté sur les quatre derniers trimestres (1.40 %), Monsieur le Maire propose de fixer les loyers des huit logements sociaux communaux situés Place de l'Eglise et Rue Emile Zola à compter du 1er Juillet 2025 de la manière suivante :

258.48 € pour le logement N° 1

268.26 € pour le logement N° 2

120.45 € pour le logement N° 3

120.45 € pour le logement N° 4

269.98 € pour le logement N° 5

261.06 € pour le logement N° 6

271.05 € pour le logement N° 7

216.06 € pour le logement N° 8.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

4- Avis sur le projet de révision du PLU de Villemoustaussou

Par délibération en date du 27 mars 2025, la commune de Villemoustaussou a arrêté le projet de révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En application de l'article R 153-4 du code de l'urbanisme, la commune est consultée en qualité de commune limitrophe. Elle donne un avis, dans les limites de sa compétence propre, au plus tard 3 mois après transmission du projet. A défaut, son avis est réputé favorable.

Le projet a été transmis le 15 avril 2025.

Sur proposition de la commission urbanisme, Monsieur la maire propose d'émettre un avis favorable au projet de révision du PLU de la commune de Villemoustaussou.

M. ALMERGE souligne que des zones agrivoltaïques sont prévues en limite de la commune.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

5- Recensement des chemins ruraux : ouverture de la procédure

Suite à des difficultés rencontrées avec des propriétaires privés, Monsieur la maire propose de lancer ce recensement

Les chemins ruraux sont des chemins appartenant à la commune, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune.

Monsieur le maire rappelle que la loi n°2022-215 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite Loi « 3DS » a introduit plusieurs dispositions pour renforcer la protection des chemins ruraux en France :

- Elle permet le recensement des chemins ruraux par les communes, facilitant ainsi une meilleure connaissance de ces voies.
- Elle autorise également la modification de l'itinéraire des chemins ruraux par voie d'échange, ce qui n'était pas possible auparavant.
- Elle suspend la prescription acquisitive par les riverains, protégeant ainsi les chemins contre des revendications de propriété.

Ainsi, la loi 3DS insère l'article L. 161-6-1 dans le Code rural et de la pêche maritime, en vertu duquel les communes peuvent, par délibération du conseil municipal, effectuer un recensement des chemins ruraux. Celui-ci s'effectue en deux temps. Une première délibération interviendra pour mettre en œuvre ce recensement. Une enquête publique devra ensuite être menée. Une seconde décision du conseil municipal, qui ne pourra être prise plus de deux ans après la première, arrêtera le tableau définitif comprenant les chemins ruraux.

Par conséquent, Monsieur le maire demande au Conseil municipal d'approuver la mise en œuvre du recensement des chemins communaux sur le territoire de la commune de PENNAUTIER, de l'autoriser à réaliser un projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune et à procéder à toutes les formalités nécessaires pour la réalisation de l'enquête publique.

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

6- Demande de financement FPIC 2025

L'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit des services techniques communaux a été inscrite au budget 2025. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter pour la réalisation de ce projet l'aide de Carcassonne Agglo dans le cadre du FPIC 2025. Dans l'attente des chiffrages précis, ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil pour vote.

La séance est levée.

Le Maire,
Jacques DIMON



La secrétaire de séance,
Andrée MARTY